

Commune de Magnières

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du mardi 2 juin 2020

Etaient présents : AUBERT Sylvain- BABEL Edouard – CUNY Christian- DUPALUT Michel- GEIGER Chloé- HINSINGER Claude-Alix- JACQUOT Pascal- MARCHAL Bruno- PERRON Germaine- - SCHUHMACHER Bertrand- TESOVIC Milos

Un scrutin a eu lieu : Madame Claude-Alix HINSINGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Augmentation des capacités du site de méthanisation installé à Damas aux Bois

Le maire donne lecture de l'arrêté n° 28/2020ENV du 20 mai 2020 prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Damas aux Bois sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la société Pierron et Fils SARL.

L'impact sur la commune est nul : le trafic sur les chemins existe déjà

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable concernant l'augmentation des capacités du site de méthanisation installé à Damas aux Bois

Désignation des représentants

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne et un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la MMD54

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte de voter à main levée.

Délégués représentant le SIE

- Mr. CUNY Christian et Mr. DUPALUT Michel, titulaires
 - Mr. TESOVIC Milos, suppléant
- ont été proclamés à l'unanimité.

Délégués représentant le S.I.S. de Mortagne Sud

- Mme HINSINGER Claude-Alix et Mr. BABEL Edouard , titulaires
 - Mme GEIGER Chloé, suppléante
- ont été proclamés à l'unanimité.

MMD54

- Mr. AUBERT Sylvain, titulaire
- Mr. TESOVIC Milos, suppléant

Indemnité du maire et des adjoints

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 298 habitants, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} - À compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

-Monsieur Edouard BABEL, maire : **21** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Rappel : pour le maire d'une commune de moins de 1 000 habitants, l'indemnité est de 100%, sauf délibération expresse du conseil municipal pour la diminuer.

- Monsieur Milos TESOVIC, 1er adjoint : **8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

-Monsieur Christian CUNY, 2e adjoint : **8** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 – M le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal décide de revoir annuellement le taux des indemnités du maire et des adjoints

Délégation du conseil municipal au maire

Le président expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans, (ex : arrivée de nouveaux locataires,...)

- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents

-de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations ont été votées à l'unanimité par les membres du Conseil

Composition de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, désigne

Président de la commission d'appel d'offres : Mr. Edouard BABEL

Les délégués titulaires sont :

A : Mr. AUBERT Sylvain

B : Mr. JACQUOT Pascal

C : Mr. MARCHAL Bruno

Les délégués suppléants sont :

A : Mr. SCHUHMACHER Bertrand

B : Mr. DUPALUT Michel

C : Mr. TESOVIC Milos

Groupe vie locale

commission vie locale:

Composée de 5 membres du conseil et 5 habitants du village

Membres du conseil municipal: Edouard BABEL
 Sylvain AUBERT
 Claude-Alix HINSINGER
 Chloé GEIGER
 Germaine PERRON

La désignation de cinq habitants du village sera rendue ultérieurement après enquête auprès des personnes proposées par les membres du Conseil, savoir:

- Mme Anne-Marie BERGER, président du Club des Anciens
- Mme Nadine GUERRIN, conseillère municipale du mandat précédent
- Mme Marie-Jeanne CHATEAU, seconde adjointe du mandat précédent
- Monsieur LAURENT

Commission communication: Edouard BABEL
Sylvain AUBERT
Claude-Alix HINSINGER
Chloé GEIGER
Germaine PERRON

Commission travaux et entretien: Christian CUNY
Edouard BABEL
Pascal JACQUOT
Milos TESOVIC
Bertrand SCHUHMACHER
Bruno MARCHAL

Responsable déneigement: cette commission peut être intégrée à la commission
“travaux...”

Délégué défense: Christian CUNY

Délégué CNIL-RGPD: Sylvain AUBERT

Délégué canicule: Edouard BABEL

Revision liste électorale: Bruno MARCHAL

Gestion diverse:

Forêt: suivi avec l'agent technique ONF: Milos TESOVIC
JACQUOT Pascal

Etant ici précisé qu'un nouvel agent de l'ONF, Monsieur AUBERTIN, succède à Monsieur Yannick BAUDOUIN qui est parti en retraite LE 20 MAI 2020

Suivi MDS (Maison de Santé): Edouard BABEL
Milos TESOVIC

Suivi salle communale: Michel DUPALUT
Christian CUNY

Suivi des bâtiments école: Christian CUNY

Suivi du cimetière: Milos TESOVIC

Suivi de l'entretien du village: Christian CUNY
Pascal JACQUOT

Suivi local atelier communal: Bertrand SCHUHMACHER

Pavoisement: Edouard BABEL ou Christian CUNY
(selon disponibilité)

Fêtes et cérémonies:	Michel DUPALUT Claude-Alix HINSINGER
Eglise:	Christian CUNY
Suivi fontaine:	Bertrand SCHUHMACHER
Suivi vestiaire foot:	Edouard BABEL

Représentants dans les assemblées générales des associations:

Familles rurales Magnières:	Germaine PERRON
FJEP FOOT:	Edouard BABEL
Amis de l'orgue:	Claude-Alix HINSINGER
ACCA de Magnières:	Bruno MARCHAL
Source de Montfort:	Sylvain AUBERT
Anciens combattants:	Germaine PERRON
Gaule Gerbévillose:	Sylvain AUBERT

Informations diverses

Tertre: Lors de la rencontre mercredi 27 mai 2020 entre le maire, son second adjoint, et un agent de la CCTLB, a été décidé que la gestion du tertre sera reprise par la CCTLB

“La Tumulte”: projet d’occupation par “La TUMULTE” de l’atelier communale est reporté en 2021 .

Des travaux pour installer l’alimentation en eau et en électricité dans ce bâtiment sont à étudier

L’association “1000 cafés”

Cette association a pour objectif de rouvrir des cafés-épiceries, dépôts de pains, journaux..., de créer un commerce de proximité aux fins de dynamiser les villages ayant perdu cette activité.

La commune a déposé sa candidature, et a été contactée par cette association.

Condition: la commune doit être propriétaire du local

L’association verse un loyer jusqu’à 400 euros.

Au préalable un sondage doit être réalisé auprès de la population

Le maire se charge de demander le prix de vente du bâtiment (ex café) au propriétaire.

Clocher: en décembre ont été posées des grilles pour empêcher les pigeons d’entrer dans le clocher. À ce jour, le grillage a été détérioré et doit donc être remplacé.

Un devis a été demandé et validé à la société CASFC, d’un montant de 3 000.00 €

Le clocher sera nettoyé (fientes de pigeons) par cette société

Gîte de la gare: la gestion est reprise depuis février 2020 par SASU MICHAMA

Cependant il incombe à la commune les travaux suivants:

La réparation d’une partie de la toiture qui présente une fuite.

L’entreprise CONTOIS est intervenue pour remplacer quelques tuiles cassées.

Un devis de réfection de la toiture a été demandé aux entreprises CONTOIS et BAGARD

L’Isolation du bâtiment à étudier

Défense incendie:

Impasse du vieil étang non couvert.

Suite à la visite de M. BECK, responsable de la SAUR, un besoin de mise aux normes des bornes à incendie est ressenti.

Le Poteau sur la conduite montante n'a pas assez de débit.

Solutions proposées et à étudier sont les suivantes:

- changer un réservoir, ou/et
- redescendre les normes (30 M3 au lieu de 60) pour que les normes soient validées

Le maire rencontrera prochainement un représentant du SDIS pour étudier ce dossier

Réflexions:

- **Deux bancs** sont à placer dans le village: réflexion engage sur leur implantation

-suite à la signature d'actes d'acquisition et d'échange entre la commune et M. NAZON, l'aménagement/Creation de trottoir rue de la barre entre le n°7 et 9 est à penser

-**MDS**(Maison de Santé)

Projet d'installation d'une nouvelle kinésithérapeute

Les souhaits de la kinésithérapeute sont les suivants:

3 box - 1 salle de gym (pour échauffer les patients) – un bureau à partager avec les infirmières en place – 1 salle de PILAT

Ces projets nécessitent une reorganisation de l'espace "kiné" et donc engendrent des travaux d'aménagement.

Seront donc à étudier les coûts des travaux demandés pour son installation.

Reunion commission locale: date à prévoir en juillet

Prévoir une reunion avec les membres du conseil pour visite des bâtiments communaux et présentation du personnel

Des travaux d'élagage ont été effectués rue de la fontaine et rue de l'église le Samedi 30 mai 2020 par Milos, Pascal, Edouard et deux volontaires ont prêté main-forte, savoir Hervé CROUTZ et Paul.

Présentation du devis établi par les services de l'ONF pour l'assistance technique lié à l'exploitation des cimes de chêne pour la trituration montant du devis 335.00 € h.t.

Etang:

La pancarte "baignade interdite" est à remplacer

